



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-383

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

12-2023-12-22-00001 - ARRETE sudélégation (4 pages)

Page 3

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2023-12-22-00002 - Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Barèmes départementaux 2023 céréales à paille, perte de récolte, maïs, tournesol, sorgho, foin, cultures maraîchères, arbres fruitiers adoptés par la commission du 21 décembre 2023 (4 pages)

Page 8

12-2023-12-22-00001

ARRETE sudélégation



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES SUD-OUEST**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 12-2022-10-24-00013 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CORRIHONS, directeur adjoint, directeur des districts, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département de l'Aveyron :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ;
B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : –stationnement ; –limitation de vitesse ; –intersection de route – priorité de passage – stop ; –implantation de feux tricolores ; –mises en service ; –limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité,

	avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
C/ AFFAIRES GENERALES	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Adjoint au chef du SIGT	Nicolas LE BAIL	A-B-C
Chef du district Est	Thierry MALIGE	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du district Est	Michel DELMAS	
Chef du CIGT	Baptiste DULUC	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du CIGT	Bernard GORET	

Cheffe du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C
Secrétaire général	Jean-Charles MOUREY	B6-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

ARTICLE 3. L'arrêté du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse,

I

DDT12

12-2023-12-22-00002

Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Barèmes départementaux 2023 céréales à paille, perte de récolte, maïs, tournesol, sorgho, foin, cultures maraîchères, arbres fruitiers adoptés par la commission du 21 décembre 2023



SERVICE BIODIVERSITÉ EAU ET FORÊT

Unité milieux naturels biodiversité et forêt

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

En vertu de l'art. R.426-8-2 du CE, publié au RAA n°

OBJET : Barèmes départementaux 2023 céréales à paille, perte de récolte, maïs, tournesol, sorgho, foin, cultures maraîchères, arbres fruitiers adoptés par la commission du 21 décembre 2023

Pour l'ensemble des cultures bio : majoration de + 40 % par rapport aux barèmes conventionnels.

* Foin :

Fourchette de barème unique de la CNI du 14 septembre 2023 :

Nature	Minimum	Prix moyen	Maximum
Foin	10,32 €/Q	11,46 €/Q	12,61 €/Q

Proposition du prix retenu par la commission : 11,46 €/quintal.

Cas particulier des estives : Barème compris entre 80 et 240 € par ha. Dans la majorité des dossiers, c'est le barème maximum qui est appliqué.

* Céréales à paille : adoption des barèmes au prix moyen et rajouter 3€10 pour la perte de paille (ex : blé tendre 20,40 € + 3,10 €)

Cultures	Prix du quintal CNI		Prix du quintal retenu par la commission
	Minimum	Maximum	Moyen + perte de paille
Blé dur	36,00 €	38,40 €	40,30 €
Blé tendre	19,20 €	21,60 €	23,50 €
Orge de mouture	17,60 €	20,00 €	21,90 €
Orge brassicole de printemps	25,80 €	28,20 €	30,10 €
Orge brassicole d'hiver	19,00 €	21,40 €	23,30 €
Avoine noire	19,40 €	21,80 €	23,70 €
Seigle	18,50 €	20,90 €	22,80 €

Triticale	17,10 €	19,50 €	21,40 €
Colza	42,00 €	44,40 €	43,20 € (sans paille)
Pois	26,00 €	28,40 €	27,20 € (sans paille)
Féveroles	27,60 €	30,00 €	28,80 € (sans paille)

* Maïs, tournesol, betterave, sorgho :

Cultures	Prix du quintal CNI		Prix du quintal retenu par la commission
	Minimum	Maximum	
Tournesol	37,20 €	39,60 €	39,60 €
Mais grain	13,90 €	16,30 €	16,30 €
Mais ensilage	3,60 €	4,70 €	4,15 € en vert et 13,69 € en MS

La fédération des chasseurs précise qu'il n'y a pas de demande d'indemnisation pour les cultures de sorgho grain et betterave à sucre peu présentes dans le département. Ainsi, il est proposé de ne pas fixer un montant d'indemnisation pour ces deux cultures.

* Denrées et cultures maraîchères, de pépinières et pérennes (viticulture - arboriculture) :

Cultures ou denrées	prix en euros / quintal
marrons gros	210,00 €
marrons petits	175,00 €
châtaigne de bouche	210,00 €
noix	245,00 €
pêche de bouche	112,00 €
poire	84,00 €
pomme	60,00 €
cerise de bouche	210,00 €
cerise d'industrie	73,50 € (manuel) / 45,50 € (mécanique)
abricots	154,00 €
melon	70,00 €
prune d'Ente	175,00 €
prune de bouche	175,00 €
reine claudé dorée	210,00 €
fraises	350,00 €
carottes fraîches	42,00 €

choux fleurs	105,00 €
choux verts	91,00 €
maïs doux	0,32 € (l'épi)
salade	0,42 € (le pied)
mâche	560,00 €
navets et raves	140,00€ /140,00 € noir /175,00 € Pardailhan
poireaux	84,00 €
asperges	350,00 €
oignons blancs	84,00 €
oignons couleurs	70,00 €
tomates fraîches	77,00 €
courgettes	63,00 €
haricots verts	210,00 €
concombres	56,00 €
poivrons	105,00 €
épinards	140,00 €
pois chiches	28,00 € /140,00 € Caroux /322,00 € Carlencas
pois mange tout	280,00 €
courges	63,00 €
aubergines	70,00 €
pommes de terre primeur	70,00 €
pommes de terre conserves	49,00 €
olives pour l'huile	122,00 €
olives de bouche	210,00 €
petits pois	280,00 €
framboises	490,00 €
radis noirs	70,00 €
radis rouges	210,00 €
choux rouges, choux lisse	98,00 €
pastèque	77,00 €
amandes	210,00 €
mures	630,00 €
betterave	81,00 €
blettes	77,00 €
aromates (persils, coriandre)	140,00 € ou 0,35 € la botte
patate douce	126,00 €
fèves	84,00 €
bulbes de safran	0,27 €/ bulbe
épeautre	30,00 €
pots de Chrysanthèmes	3,29 €/ pot
sarrasin	105,00 €

PLANTS DE VIGNE	
greffé soudé	1,40 € / pied + main d'œuvre
greffé soudé en pépinière	0,60 € / pied
raciné (sélection)	0.50 € / pied
raciné en pépinière	0.20 € / pied
vigne mère	0.20 € / mètre
PLANTS DE FRUITIERS	
oliviers	12.20 €
arbres fruitiers	12.20 €
chênes truffiers	7.62 €
frais de replantation	0.37 €
PLANTS MARAÎCHERS	
oignons	0.076 €/ plant
fraisiers	0.40 €/ plant
melons	1,00 €/ plant
aubergines	1,00 €/ plant
safran violet	1,00 €/ plant
thym	0,135 €/ plant
guayule	0,50€/plant
hélichryse	0,25€/plant

Fait à Rodez, le 22 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt

Martine ESTIVALS